



CRITERIUM FEMININ SENIORS à 8

Préambule

Le District de l'Eure de Football organise annuellement une épreuve intitulée « Critérium Féminin Seniors à 8 », dotée de trophées offerts par le District de l'Eure de Football.

Article 1 - Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve se déroulant en deux phases :
 - . De septembre à décembre, organisation d'une première phase,
 - . A partir de fin février, organisation d'une seconde phase.
- à la Commission Départementale des Arbitres
 - pour l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses.
- à la Commission Départementale de Discipline
 - pour l'examen des problèmes disciplinaires.

Article 2 - Engagements

Les engagements doivent être effectués auprès du D.E.F. en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

Les droits d'engagement sont portés directement au débit du compte du club.

Article 3 – (Réservé)

Article 4 – Dispositions sportives

Il est souligné que s'agissant d'un critérium, à vocation de promotion du football féminin, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de phase, peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées.

Conditions de participation :

Le Critérium féminin seniors à 8 est ouvert aux joueuses titulaires d'une licence seniors F, U20F, U19F, U18F, ainsi que des joueuses de catégorie U17F dans la limite de 2 joueuses maximum autorisées médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure et de joueuses de catégorie U16F dans la limite de 1 seule joueuse maximum autorisée médicalement à participer dans cette catégorie immédiatement supérieure.

Ces possibilités sont applicables sous réserve du fait que ces joueuses U17F et U16F concernées bénéficient d'une autorisation médicale de surclassement telle que précisée dans les dispositions de l'article 73 des RG de la FFF.

Considérant que ce critérium senior féminin constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que :

1 - Les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueuses mutées dont au maximum deux « hors période ».

2 - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueuses ayant pris part à plus de 5 matchs en équipe supérieure.

Aucune joueuse ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

3 - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueuses ayant pris part à plus de 2 matchs en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucune joueuse ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

Outre les dispositions spécifiques, ci-avant, toutes les dispositions règlementaires figurant aux RG de la LFN sont applicables.

Déroulement de la compétition :

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Les ententes sont autorisées, constituées de trois clubs au maximum.

Les équipes, constituées de 8 joueuses et 4 remplaçantes, observent le règlement des compétitions à 8.

L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.

La compétition se déroule par matches de deux mi-temps de 45 minutes.

Les rencontres ont lieu le dimanche.

Le Critérium féminin seniors à 8 est organisé en deux phases distinctes par matchs aller-simple :

- Une première phase comprenant un ou plusieurs groupes constitués d'équipes en fonction de leur implantation géographique. (Déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées)
- Une seconde phase comprenant des groupes de deux niveaux (appelés : Départemental 1 et Départemental 2), constitués en fonction des résultats de la première phase et du nombre d'équipes engagées) et dont le nombre sera défini par les organisateurs en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les feuilles de matchs du Critérium féminin seniors à 8 s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences règlementaires précisées aux règlements des compétitions du DEF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

En championnat départemental du Football Féminin, toute joueuse remplacée peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

En critérium départemental du Football senior Féminin, les dispositions suivantes décrites au règlement des compétitions du DEF sont applicables :

- La règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.
- le recours aux temps morts
- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat.

Classements et départage des équipes :

Les points seront décomptés de la façon suivante :

– Match gagné	=	4 points
– Match nul	=	2 points
– Match perdu	=	1 point
– Match perdu par pénalité	=	0 point

– Match perdu par forfait = 0 point

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS UN MÊME GROUPE RESPECTIF :

Pour toutes les compétitions se déroulant par match aller-simple, afin de départager les clubs ayant le même nombre de points dans un même groupe.

Il sera tenu compte dans l'ordre :

- 1 - De la plus grande différence de buts entre ceux marqués et ceux concédés par ces équipes au cours de la rencontre les ayant opposées.
- 2 - En cas d'égalité de cette différence, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches du groupe.
- 3 - En cas de nouvelle égalité, du plus petit nombre de buts encaissés sur l'ensemble des matches du groupe.
- 4 - En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS LEURS GROUPES RESPECTIFS :

Afin de départager les équipes ayant le même classement dans des groupes différents d'une même division, et ainsi déterminer les équipes susceptibles de changer de division (accession ou descente) tel que décrit dans les chapitres précédents, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels) et divisé par le nombre de matches disputés.

2 – Le goal average général pondéré

Soit le goal average (positif ou négatif) rapporté au nombre de matches disputés.

3 – Le nombre de buts marqués pondéré

Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches disputés.

4 – Le nombre de buts encaissés pondéré

Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matches disputés.

– Si l'égalité persiste, il sera alors procédé à un tirage au sort.

Article 5 – Calendriers

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LFN et du DEF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission organisatrice peut procéder à la remise d'office des matches, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal, total ou partiel, d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est rappelé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire (cf. Règlements généraux de la L.F.N. et règlement des compétitions du D.E.F.),
- qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départementale d'Appel.

Les rencontres ont lieu le dimanche à 13 heures 00 ou 15 heures 00 selon le choix qui a été fait par les clubs recevant sur la phase

Article 6 – Terrain - Equipement

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Il doit fournir les ballons pour la rencontre.

Le terrain doit être conforme aux dispositions des règles du football à 8.

Article 7 – Organisation de la compétition

Le Critérium seniors féminin est organisé en 2 phases :

- Une première phase constituée d'un groupe (ou plusieurs en regard du nombre d'équipes engagées).

A la fin de la première phase :

- Les équipes classées aux premières places du groupe sont retenues pour constituer le Critérium féminin seniors à 8 de « Départemental 1 ». Le nombre d'équipes sera défini par la commission en charge de la compétition en regard du nombre d'équipes engagées.
- Les équipes classées aux places immédiatement suivantes à celles retenues pour participer à la D1 du groupe sont retenues pour constituer le Critérium féminin seniors à 8 de « Départemental 2 ».

Il est précisé que l'architecture de cette « Départemental 2 » est susceptible d'évoluer du fait du nombre d'équipes pouvant y prendre part.

A noter que, avant le début de la seconde phase, l'engagement d'équipes nouvelles est autorisé dans le Critérium féminin seniors à 8 de « Départemental 2 ».

Il appartiendra alors à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

En fin de saison, à l'issue de la 2ème phase :

- L'équipe classée première du championnat de « Départemental 1 » est déclarée lauréate du Critérium Seniors Féminines à 8 de D1.
- L'équipe classée première du championnat de « Départemental 2 » est déclarée lauréate du Critérium Seniors Féminines à 8 de D2.

La saison suivante la compétition reprend par une première phase dite « de brassage ».

Article 8 – Dispositions financières

Les clubs participent aux frais de gestion du D.E.F. sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité de Direction.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 9 - Forfaits

Les conséquences sportives et les dispositions financières prévues aux Règlements des compétitions du DEF et figurant à l'annexe financière du D.E.F. résultant d'un forfait tel que défini à ces mêmes règlements, sont appliquées.

Une amende fixée pour chaque catégorie par le Comité de Direction, figurant en l'annexe financière du D.E.F., est imposée au club forfait.

Article 10 - Invitations

La licence Dirigeant ou Dirigeante donne accès gratuit au stade pour les dirigeants et dirigeantes des deux équipes concernées par la rencontre mais dans la limite de dix par club.

Article 11 – Autres dispositions

– Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce critérium.

– Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Critérium féminin seniors.

– Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité de Direction pour accord.